



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

DCTE

24 décembre 2009

SOMMAIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRÊTÉ portant dissolution du SMICTOM DE LA
BILLETTE.....**3**

ARRÊTÉ portant création du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'EX
COMMUNAUTÉ - S.I.G.E.C.....**3**

ARRÊTÉ d'Extension du Périmètre - Modifications
statutaires Communauté d'agglomération TOUR(S)PLUS
.....**4**

ARRÊTÉ portant dissolution de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA CONFLUENCE.....**6**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

ARRÊTÉ portant dissolution du SMICTOM DE LA BILLETTE

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5711-1 et R 5212-17,
VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1963 portant création du Smictom de la Billette, modifié par les arrêtés préfectoraux des 27 octobre 1969, 16 janvier 1976, 14 avril 1978, 10 mai 1978, 4 avril 1979, 20 octobre 1994, 12 décembre 1997, 20 avril 1998, 22 septembre 2000, 5 octobre 2000, 20 décembre 2000, 4 mai 2001, 31 décembre 2001 et 25 février 2004,
VU l'arrêté préfectoral portant dissolution de la Communauté de communes de la Confluence,
VU la délibération du comité du SMICTOM du 15 décembre 2009 portant sur le transfert des biens et du personnel selon la convention jointe et dûment signée par les exécutifs des structures concernées,
VU la délibération du conseil de la Communauté de communes du Val de l'Indre du 10 décembre 2009 concernant la répartition de l'actif et du passif dans le cadre de la dissolution du Smictom de la Billette,
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Tours (Plus) du 16 décembre 2009 portant sur la dissolution du Smictom de La Billette et approuvant les transferts d'équipements et de biens entre TOURS (Plus) et la Communauté de communes du Val de l'Indre et le principe de répartition de la dette du Smictom au 1er janvier 2010,
VU la délibération du conseil de la Communauté de communes de la Confluence du 14 décembre 2009 portant sur la dissolution du Smictom de la Billette et approuvant les transferts d'équipements et de biens entre TOUR(S)PLUS et la Communauté de communes du Val de l'Indre et le principe de répartition de la dette du Smictom au 1er janvier 2010,
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R.5212-17 du code général des collectivités territoriales, il convient de constater la disparition du SMICTOM de la Billette suite à la dissolution de la Communauté de communes de la Confluence,
SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le SMICTOM de la Billette est dissous au 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 – A cet effet, les modalités de liquidation notamment le transfert de l'actif et du passif ainsi que la répartition du personnel seront effectuées selon les dispositions fixées par les délibérations :

- du comité du Smictom de la Billette en date du 15 décembre 2009,
- du conseil de la communauté de communes du Val de l'Indre en date du 10 décembre 2009,
- du conseil de la communauté de communes de la Confluence en date du 14 décembre 2009,

- du conseil communautaire en date du 16 décembre 2009.

ARTICLE 3 : Les modalités de liquidation notamment l'adoption du compte administratif devront intervenir avant le 30 juin 2010 conformément aux dispositions de l'article L. 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4- Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, Monsieur le Trésorier-Payeur général et Monsieur le Président du SMICTOM de la Billette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val de l'Indre, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Confluence, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Tours (Plus) et à Monsieur le Trésorier de Tours banlieue-ouest.

Fait à TOURS, le 21 décembre 2009

Joël FILY

NB : Délais et voies de recours (application du décret n°83-1025 du 28 novembre 1983)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire - 37925 Tours Cedex 9
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris
- soit un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans

Après un recours gracieux et/ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un ou deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

ARRÊTÉ portant création du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'EX COMMUNAUTÉ - S.I.G.E.C.

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5, L5212-1 et L 5212-2,
VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après demandant la création d'un syndicat intercommunal et en approuvant les statuts :
Ballan-Miré, en date du 16 novembre 2009
Berthenay, en date du 16 novembre 2009
Druey, en date du 20 novembre 2009
Savonnières, en date du 19 novembre 2009
Villandry, en date du 20 novembre 2009
SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est formé entre les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières et Villandry un syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé « Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ex Communauté » (S.I.G.E.C).

ARTICLE 2 : Le syndicat exerce les compétences suivantes :

L'école de musique :

Le syndicat assure l'aménagement, l'entretien, la gestion de l'école de musique créée par l'ex-communauté de communes de la Confluence.

Le Centre de Loisirs

Le syndicat assure la gestion, l'aménagement, l'entretien des Centres de Loisirs d'été sur le territoire des communes membres.

Le développement de l'attractivité culturelle et touristique des communes membres

Le syndicat assure le développement des activités culturelles, de loisirs et favorise l'attractivité touristique de ses communes membres.

Le syndicat engage, à cet effet, toutes les actions utiles : aménage, entretient et gère les équipements culturels, de loisirs et touristiques dans le cadre des biens mis à sa disposition.

Le syndicat peut acquérir tout ou partie des biens mis à sa disposition par les communes dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article L 1321-3 du CGCT.

Le Festival des Musicales

Le syndicat assure l'organisation et la gestion du Festival Les Musicales sur le territoire des communes membres.

La Gendarmerie

Le syndicat assure l'aménagement, l'entretien et la gestion de la gendarmerie située à Ballan-Miré.

Les Transports scolaires

Le syndicat assure par délégation de l'autorité organisatrice de premier rang, en tant qu'organisateur secondaire, l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires.

ARTICLE 3 : Le siège social du syndicat est fixé à l'Hôtel de Ville de Ballan-Miré – 12 place du 11 novembre – 37510 Ballan-Miré.

ARTICLE 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Le syndicat est administré par un Comité Syndical, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres au sein de chaque assemblée délibérante.

La représentation des communes au sein du Comité syndical est fixée en fonction du nombre d'habitants (population du dernier recensement général ou recensement complémentaire officiel) à raison de :

- 3 délégués pour les communes de moins de 1 000 habitants ;

- 4 délégués pour les communes de 1 001 à 5 000 habitants ;
- 5 délégués pour les communes de 5 000 habitants.

ARTICLE 6 : Le financement du syndicat sera assuré conformément aux dispositions arrêtées dans les statuts.

ARTICLE 7 : Les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par le trésorier de Tours Banlieue Ouest.

ARTICLE 8 : Un exemplaire des délibérations précitées et un exemplaire des statuts sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 9 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Trésorier-Payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame et Messieurs les Maires de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières, Villandry et à Monsieur le Trésorier de Tours Banlieue Ouest.

Fait à TOURS, le 21 décembre 2009

Joël FILY

NB : Délais et voies de recours (application du décret n°83-1025 du 28 novembre 1983)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire - 37925 Tours Cedex 9

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris

- soit un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans

Après un recours gracieux et/ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un ou des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

ARRÊTÉ d'Extension du Périmètre - Modifications statutaires Communauté d'agglomération TOUR(S)PLUS

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-18, L 5211-20 et L 5211-20-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1999 portant création de la communauté d'agglomération TOURS (Plus) modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2000, 20 juin 2002 et 9 avril 2009,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après demandant leur adhésion à la Communauté d'agglomération TOURS (Plus) :

- Ballan-Miré, en date du 25 mai 2009
- Berthenay, en date du 28 mai 2009
- Druye, en date du 28 mai 2009
- Savonnières, en date du 28 mai 2009
- Villandry, en date du 29 mai 2009

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2009 acceptant l'adhésion des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières et Villandry et décidant des modifications statutaires,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après acceptant l'adhésion des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières et Villandry et les modifications statutaires :

- Chambray-lès-Tours, en date du 23 septembre 2009,
 - Fondettes, en date du 28 septembre 2009,
 - Joué-lès-Tours, en date du 21 septembre 2009
 - La Membrolle-sur-Choisille, en date du 22 septembre 2009,
 - La Riche, en date du 1er octobre 2009,
 - Luynes, en date du 13 octobre 2009,
 - Mettray, en date du 2 octobre 2009
 - Notre-Dame-d'Oé, en date du 28 septembre 2009,
 - Saint-Avertin, en date du 9 septembre 2009,
 - Saint-Cyr-sur-Loire, en date du 21 septembre 2009,
 - Saint-Etienne-de-Chigny, en date du 2 juillet 2009
 - Saint-Genouph, en date du 21 juillet 2009,
 - Saint-Pierre-des-Corps, en date du 5 octobre 2009,
 - Tours, en date du 5 octobre 2009,
- SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les dispositions des articles 1, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : A été créée, au 1er janvier 2000, une communauté d'agglomération dénommée Communauté d'Agglomération TOUR(S)PLUS regroupant les communes de Chambray-les-Tours, Fondettes, Joué-les-Tours, La Riche, Notre-Dame-d'Oé, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-le-Loire, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, à compter du 1er janvier 2001, les communes de Luynes, La Membrolle-sur-Choisille, Mettray, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph étendue à compter du 1er janvier 2010 aux communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières et Villandry.

ARTICLE 3 : Le conseil est composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune membre. La représentation des communes est fixée à un treizième de l'effectif (arrondi au chiffre entier supérieur ou inférieur le plus proche) de leur conseil municipal ; les communes de plus de 30.000 habitants ayant un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires, Les communes de plus de 100 000 habitants bénéficieront de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants supplémentaires.

En conséquence, la représentation des communes au sein du conseil est fixée comme il est indiqué ci-après :

Ballan-Miré :	2 titulaires	2 suppléants
Berthenay	1 titulaire	1 suppléant
Chambray-lès-Tours	3 titulaires	3 suppléants
Druye	1 titulaire	1 suppléant
Fondettes	3 titulaires	3 suppléants
Joué-lès-Tours	4 titulaires	4 suppléants
La Membrolle-sur-Choisille	2 titulaires	2 suppléants
La Riche	3 titulaires	3 suppléants
Luynes	2 titulaires	2 suppléants
Mettray	1 titulaire	1 suppléant
Notre-Dame-d'Oé	2 titulaires	2 suppléants
Saint Avertin	3 titulaires	3 suppléants

Saint Cyr-sur-Loire	3 titulaires	3 suppléants
Saint Etienne-de-Chigny	1 titulaire	1 suppléant
Saint Genouph	1 titulaire	1 suppléant
Saint Pierre-des-Corps	3 titulaires	3 suppléants
Savonnières	2 titulaires	2 suppléants
Tours	9 titulaires	9 suppléants
Villandry	1 titulaire	1 suppléant

Les délégués suppléants seront convoqués à toutes les réunions du conseil, sans voix délibérative. Un suppléant disposera d'une voix délibérative dès lors qu'il siègera en remplacement d'un titulaire absent."

ARTICLE 4 : Le siège de la Communauté d'agglomération est fixé 60, avenue Marcel Dassault, BP 651, 37206 Tours Cedex 3 ».

ARTICLE 2 - Le périmètre de la Communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS étant étendu par l'adjonction des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières et Villandry, conformément aux dispositions de l'article L 5216-7-1-III du code général des collectivités territoriales, cette extension vaut retrait :

* des 5 communes : Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières et Villandry
du syndicat mixte d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration (SATESE).

* de la commune de Ballan-Miré
du syndicat intercommunal des transports en commun de l'agglomération tourangelle (SITCAT).

* de la commune de Villandry
du SI du Collège de Langeais pour la compétence transports scolaires.

ARTICLE 3 : Les dispositions de cet arrêté prendront effet le 1er janvier 2010.

ARTICLE 3 - Un exemplaire des délibérations précitées et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 – Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération TOUR(S)PLUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Druye, Fondettes, Joué-lès-Tours, La Riche, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours, Villandry et à Monsieur le Trésorier de Tours municipale.

Fait à TOURS, le 21 décembre 2009

Joël FILY

NB : Délais et voies de recours (application du décret n°83-1025 du 28 novembre 1983)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé

avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire - 37925 Tours Cedex 9
 - soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris
 - soit un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans

Après un recours gracieux et/ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un ou des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

ARRÊTÉ portant dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CONFLUENCE

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-28 et L.5211-26,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2000 portant création de la Communauté de communes de la Confluence modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 avril 2002, 18 avril 2003 et 27 septembre 2006,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après se prononçant en faveur de la dissolution de la Communauté de communes de la Confluence et approuvant les modalités de liquidation de la communauté de communes,

Ballan-Miré en date des 25 mai, 16 novembre et 11 décembre 2009,

Berthenay en date des 28 mai, 16 novembre 2009 et 17 décembre 2009,

Druye en date des 28 mai, 20 novembre 2009 et 17 décembre 2009,

Savonnières en date des 28 mai, 19 novembre 2009 et 17 décembre 2009,

Villandry en date des 29 mai, 20 novembre 2009 et 17 décembre 2009,

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 26 octobre, 14 décembre 2009 se prononçant sur les conditions de liquidation de la Communauté de communes de la Confluence,

Considérant que la dissolution et les modalités de liquidation notamment la répartition de l'actif et du passif ainsi que la répartition du personnel de la Communauté de communes de la Confluence ont été acceptées à l'unanimité par les communes membres de la communauté de communes,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Communauté de communes de la Confluence est dissoute au 31 décembre 2009.

ARTICLE 2 : A cet effet, les modalités de liquidation notamment le transfert de l'actif et du passif à ses communes membres ainsi que la répartition du personnel de la Communauté de communes de la Confluence seront effectuées selon les dispositions fixées par les

délibérations du conseil communautaire des 26 octobre 2009 et 14 décembre 2009.

ARTICLE 3 : Les modalités de liquidation notamment l'adoption du compte administratif devront intervenir avant le 30 juin 2010 conformément aux dispositions de l'article L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Un exemplaire des délibérations précitées sera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Trésorier-Payeur général, Monsieur le Président de la communauté de communes de la Confluence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame et Messieurs les Maires de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières, Villandry et à Monsieur le Trésorier de Tours banlieue ouest.

Fait à TOURS, le 21 décembre 2009

Joël FILY

NB : Délais et voies de recours (application du décret n°83-1025 du 28 novembre 1983)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire - 37925 Tours Cedex 9
 - soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris
 - soit un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans

Après un recours gracieux et/ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un ou des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : *24 décembre 2009* - N° ISSN 0980-8809.